

INFLATION A LA HAUSSE DE 2,3 %
LEVER GEL DE SALAIRE ???

L'inflation est fortement repartie à la hausse.

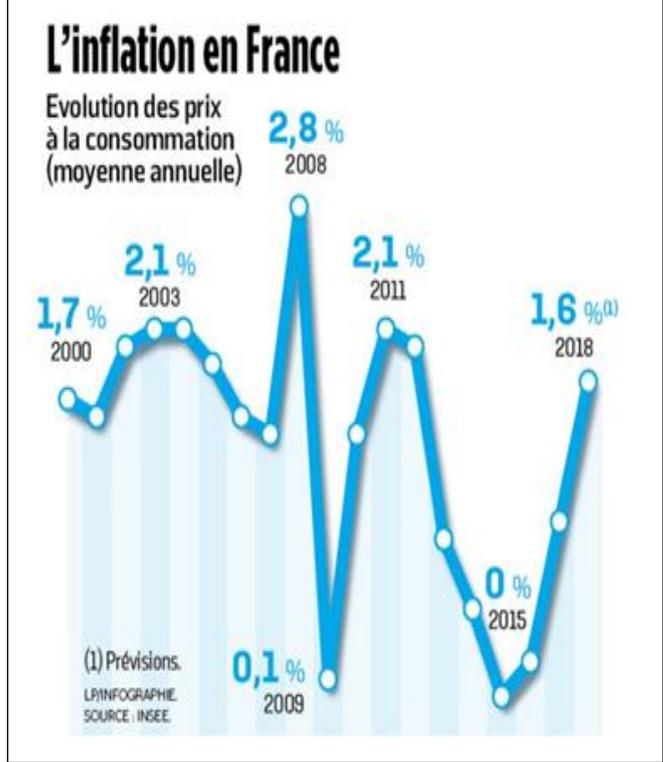
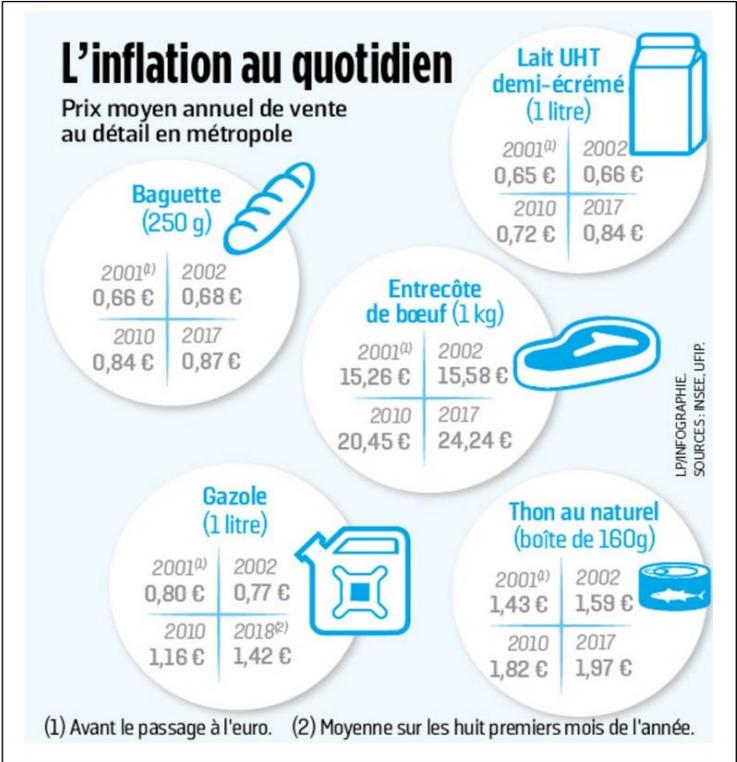
Selon l'Insee, les prix ont augmenté de 2,3 % en juillet 2018. (Juin 2%)

Malgré le contexte d'inflation et les résultats du Groupe, la Direction du Groupe n'accepte toujours pas notre revendication de lever le gel de salaire pour les salariés Rennais !

C'est une véritable injustice alors même que l'article 2 de l'accord « contrat d'avenir pour Rennes » permet d'obtenir un aménagement de la modération salariale en cas de circonstances exceptionnelles !

Remplir son réservoir et son réfrigérateur coûte plus cher ! Les prix de l'énergie ont bondi de 14,3 % sur un an, le gaz de 17,3 % et les produits pétroliers de 21,8 %. L'inflation touche également les produits frais avec une hausse de 6,4 %. Les viandes et poissons sont devenus des produits de luxe.

Autre étude, le baromètre annuel de l'association Familles rurales, enregistre une forte montée des prix des fruits (+ 4 % en moyenne) et légumes (+ 5 %). Exemple prix au kg : pêches (3,30 euros, + 18 %), nectarines (3,39 euros, + 17 %).



Au regard de cette hausse de l'inflation, la CFDT a adressé un courrier à notre Directeur des Ressources Humaines Groupe, M. Xavier CHEREAU

En cas de réponse négative, la CFDT regardera avec ses avocats, les possibilités d'actions en Justice !



CFDT section PCA Rennes La Janais

Monsieur CHEREAU Xavier
Directeur des Ressources Humaines du Groupe PSA

Copie :

Mr JULIEN Frédéric, DRH site de Rennes
Mr BERTIN Bruno, DRH France
Mme VIRASSAMY, DSC CFDT

Rennes, le 28 Aout 2018

Objet :

Demande d'augmentation générale et individuelle pour les salariés Rennais

Monsieur le Directeur,

Lors des négociations salariales de Février 2018, la CFDT vous a interpellé sur la situation des salariés Rennais en vous demandant de lever le gel de salaire.

A cette occasion, la CFDT vous a rappelé l'article 2 du contrat d'avenir pour Rennes qui précise :

« Il est néanmoins convenu entre les parties qu'en cas de circonstances tout à fait exceptionnelles (dérive d'inflation significative notamment), cette mesure de modération salariale pourra être aménagée. »

Cette demande CFDT ayant été reprise ensuite par l'ensemble des organisations syndicales présentes, vous avez répondu que dans ce cas, il faudra rediscuter de l'accord Rennes dans sa globalité.

La CFDT a réitéré cette demande avec notre déclaration faite en CCE ordinaire du 31.05.18 dans lequel nous avons précisé qu'il était hors de question de rediscuter de l'accord CAR dans sa globalité et notamment du « Congé Sénior » auquel nous sommes fortement attachés.

Au regard de l'envolée de l'inflation sur ces derniers mois, la CFDT vous demande une nouvelle fois de respecter vos engagements et d'aménager la modération salariale.

Dans l'attente d'une réponse de votre part, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments distingués.

Pour la C.F.D.T,

Monsieur VALY :



**S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS**

TOUCHE PAS à mon intéressement !

En route pour un intéressement record ?

La division automobile a dégagé 7,8% de marge opérationnelle au premier semestre et un résultat net de 1,48 milliards d'euros.

- **Peugeot, Citroën, DS (PCD) a dégagé une marge opérationnelle record de 8.5%.**
- **Opel Vauxhall (OV) a dégagé une marge opérationnelle de 5%.**

A n'en pas douter, l'intéressement et son supplément devraient aussi atteindre un niveau record pour les salariés... à moins que !



Intéressement, le diable se cache dans les détails

Le dernier accord de participation et d'intéressement du groupe PSA a été négocié en 2016. Il permet aux salariés de bénéficier de primes d'intéressements sur les exercices 2017, 2018, 2019. En 2016, la division automobile était alors composée uniquement de Peugeot, Citroën, DS. L'intégration Opel Vauxhall pourrait modifier la donne.

Que dit notre accord d'intéressement ?

Notre accord d'une durée de 3 ans stipule que l'enveloppe (% de la masse salariale) dédié à l'intéressement est exprimé par seuils successifs croissants en fonction de la marge opérationnelle de la division automobile, telle qu'elle est définie dans le document de référence PSA pour l'appréciation des comptes consolidés.

Que dit le dernier document de référence PSA ?

La division automobile regroupe les 2 secteurs, Peugeot Citroën DS (PCD) et Opel Vauxhall (OV) avec des activités de conception, de fabrication et de commercialisation des Véhicules Particuliers et Utilitaires.

Opel – Vauxall, la CFDT interpelle la direction

Depuis le rachat d'Opel Vauxhall (OV), le périmètre de la division automobile du groupe a évolué. L'exercice 2018 sera la 1^{ère} année où le constructeur de Rüsselsheim impactera les comptes de la division automobile sur une année complète.

Concernant l'intéressement, la tentation sera grande pour la direction de choisir la marge opérationnelle la plus favorable aux intérêts, non pas des salariés, mais des actionnaires. Le non franchissement d'un seuil de marge opérationnelle et ce sont quelques centaines d'euros en moins sur l'intéressement versé à chaque collaborateur. Ce sont aussi de sensibles économies réalisées sur le dos des salariés.

Pour la CFDT, le périmètre de calcul d'intéressement doit être celui qui est le plus avantageux pour les salariés.

Sans attendre la publication des résultats 2018, La CFDT a choisi d'interpeller la direction pour obtenir des réponses à nos questions. (Voir courrier adressé au DRH Groupe PSA, M. Xavier CHEREAU)



A l'attention de M. Xavier CHEREAU
Directeur des Ressources Humaines Groupe PSA

En copie :

M. Bruno BERTIN
Directeur des Ressources Humaines France

Rennes, le 24 Août 2018

Objet :

Demande de Précisions sur le calcul de l'intéressement

Monsieur CHEREAU,

Le dernier accord de participation et d'intéressement du groupe PSA a été négocié en 2016. Il permet aux salariés de bénéficier de primes d'intéressements sur les exercices 2017, 2018, 2019.

L'accord stipule que l'enveloppe (% de la masse salariale) dédié à l'intéressement est exprimé par seuils successifs croissants en fonction de la marge opérationnelle de la division automobile, telle qu'elle est définie dans le document de référence PSA pour l'appréciation des comptes consolidés.

Suite à l'intégration d'Opel Vauxhall, il apparait que le périmètre de la division automobile a été modifié, ce qui peut avoir un impact sur le montant de l'intéressement. En effet, l'exercice 2018 sera la 1^{ère} année où le constructeur de Rüsselsheim impactera les comptes de la division automobile sur une année complète.

Pour les exercices 2018 et 2019, la CFDT souhaite savoir quel est le périmètre de la division automobile qui sera retenu pour le calcul de l'enveloppe d'intéressement :

- Retiendrez-vous le périmètre de la division automobile Peugeot Citroën DS (PCD) tel que défini dans le document de référence 2016, date de négociation de l'accord ?
- Retiendrez-vous le périmètre de la division automobile Peugeot Citroën DS (PCD) + Opel Vauxhall (OV) ?

Pour la CFDT, le périmètre de calcul d'intéressement doit être celui qui est le plus avantageux pour les salariés.

Dans l'attente d'une réponse de votre part, je vous prie d'agréer, Monsieur CHEREAU, l'expression de nos meilleures salutations.

Pour la CFDT,
Mme VIRASSAMY Christine
Déléguée Syndicale Centrale CFDT PSA